



**PRÉFET
DU RHÔNE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

COMMUNIQUÉ DE PRESSE

Lyon, le 8 décembre 2020

LE PPRT DE LA VALLÉE DE LA CHIMIE RETABLI PAR LA COUR ADMINISTRATIVE D'APPEL DE LYON

Le Plan de Prévention des Risques Technologiques de la vallée de la chimie, approuvé en 2016 par le Préfet du Rhône, avait été annulé par le tribunal administratif de Lyon en 2019, avec une prise d'effet différée au 10 janvier 2021. La cour administrative d'appel de Lyon a infirmé cette annulation. Le PPRT retrouve ainsi sa pleine validité et le plan d'actions va pouvoir être repris.

Le PPRT de la vallée de la chimie a été attaqué par l'entreprise industrielle Plymouth contestant son classement en zone d'expropriation, et par la commune de Solaize concernant la proximité entre les sites Seveso et la gare de triage de Sibelin. Il a été annulé par le tribunal administratif de Lyon en janvier 2019, avec une prise d'effet différée de deux ans, sur le fondement d'un vice de procédure au titre du droit européen, ayant trait à la dispense d'évaluation environnementale. Le ministère de la transition écologique a fait appel du jugement début 2019. Le 4 décembre 2020, sur la base de nouveaux éléments apportés par l'État, la cour administrative d'appel a infirmé la décision de première instance. **Le PPRT retrouve ainsi sa pleine validité.**

Le Préfet prend acte de cette décision et relève qu'elle intervient avant janvier 2021, évitant ainsi tout vide juridique.

S'agissant de la gare de triage de Sibelin, le sujet est pleinement pris en compte par les services de l'État et les acteurs locaux, réunis dans un comité d'informations et d'échanges. Les démarches de prévention du risque et d'organisation de la gestion de crise se poursuivent.

Sur la base du retour d'expérience d'un récent exercice, un plan particulier d'intervention est en voie de finalisation, en lien avec les communes de Solaize et Feyzin.

Pour prévenir le scénario d'une annulation définitive du PPRT, le Préfet avait prescrit le 27 décembre 2019 l'élaboration d'un second plan, qui aurait pris le relais mi 2021 si nécessaire. Le Préfet privilégie la conservation du PPRT en vigueur aujourd'hui, ce qui permet de retrouver une stabilité juridique et d'éviter une période d'interruption de plusieurs mois des dispositifs administratifs et opérationnels. Un travail important de concertation publique et d'association technique a été mené en 2020 sur ce projet de « PPRT 2 », donnant lieu à des échanges et propositions riches. Toute cette matière a été recueillie par les services de l'État et servira à améliorer les process et outils du plan de prévention des risques, dans sa mise en œuvre opérationnelle et dans le respect de son règlement.

Dans l'attente du jugement de la cour d'appel, certaines opérations du plan d'actions du PPRT avaient du être mises en suspens. Cela concernait tout particulièrement des acquisitions de biens en secteurs de mesures foncières (par délaissement ou expropriation) et la réalisation de travaux de protection des logements. Ces démarches, prioritaires pour la protection des populations riveraines, sont reprises dès-à-présent.

Cabinet du préfet de la région Auvergne-Rhône-Alpes

Kamel AMEROUICHE – 06 47 80 82 86

Préfecture du Rhône – 69419 Lyon cedex 03
Standard : 04.72.61.61.61 – <http://www.rhone.gouv.fr>

